

Catégorie Senior foot à 11 – Saison 2019/2020

Règlement - **Championnat**

Les équipes féminines observent les Règlements du Championnat de Bretagne Seniors, sous réserve des dispositions ci-après :

• **Article 1 - TITRE ET CHALLENGE**

Le District de Football des Côtes d'Armor organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat Départemental Senior Féminins à 11, réservée aux clubs Libres.

+ **Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission Féminine est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

+ **Article 3 – ENGAGEMENTS**

Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 31 aout. Après cette date, aucun engagement ne sera pris en considération.

Tout club du District ne disputant pas le championnat après s'y être engagé se verra infliger d'une sanction financière plus une pénalité prévu au règlement LBF.

Après le troisième forfait le club sera mis hors compétition et se verra proposer une compétition adaptée (Forfait Général).

+ **Article 4 – ENTENTES ET GROUPEMENTS**

a) **Ententes**

Des ententes pourront être accordées par le district. Elles ne seront valables qu'une année et devront faire l'objet d'une demande chaque saison (convention d'ententes).

b) **Le groupement de clubs**

Un groupement de clubs peut être constitué pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football féminin dans les catégories de jeunes Féminines ainsi que pour les compétitions Seniors féminines District.

La Commission Féminine est compétente pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.

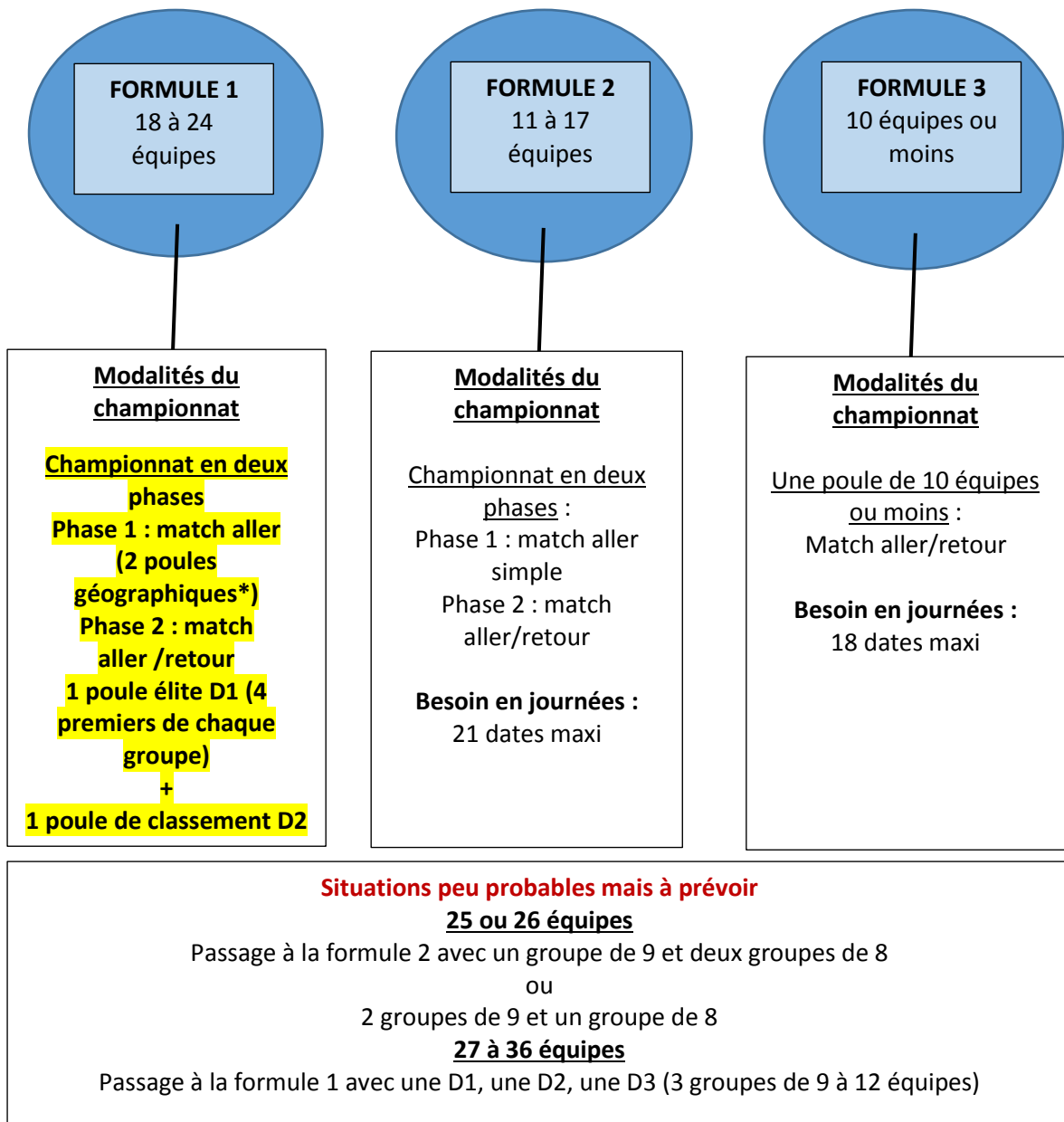
Pour la création du groupement Féminin voir l'article 5 bis du règlement championnat des jeunes.

+ **Article 5 - CALENDRIER**

Le calendrier sera établi en fonction du nombre d'équipes engagées.

+ **Article 6 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

- Niveau départemental ou District = selon nombre d'équipes engagées.
- * 2ème phase les équipes de foot à 7 peuvent intégrer le groupe de foot à 11 en D2 et à l'inverse les équipes ayant des difficultés à évoluer en foot à 11 pourront intégrer le foot à 7 ;



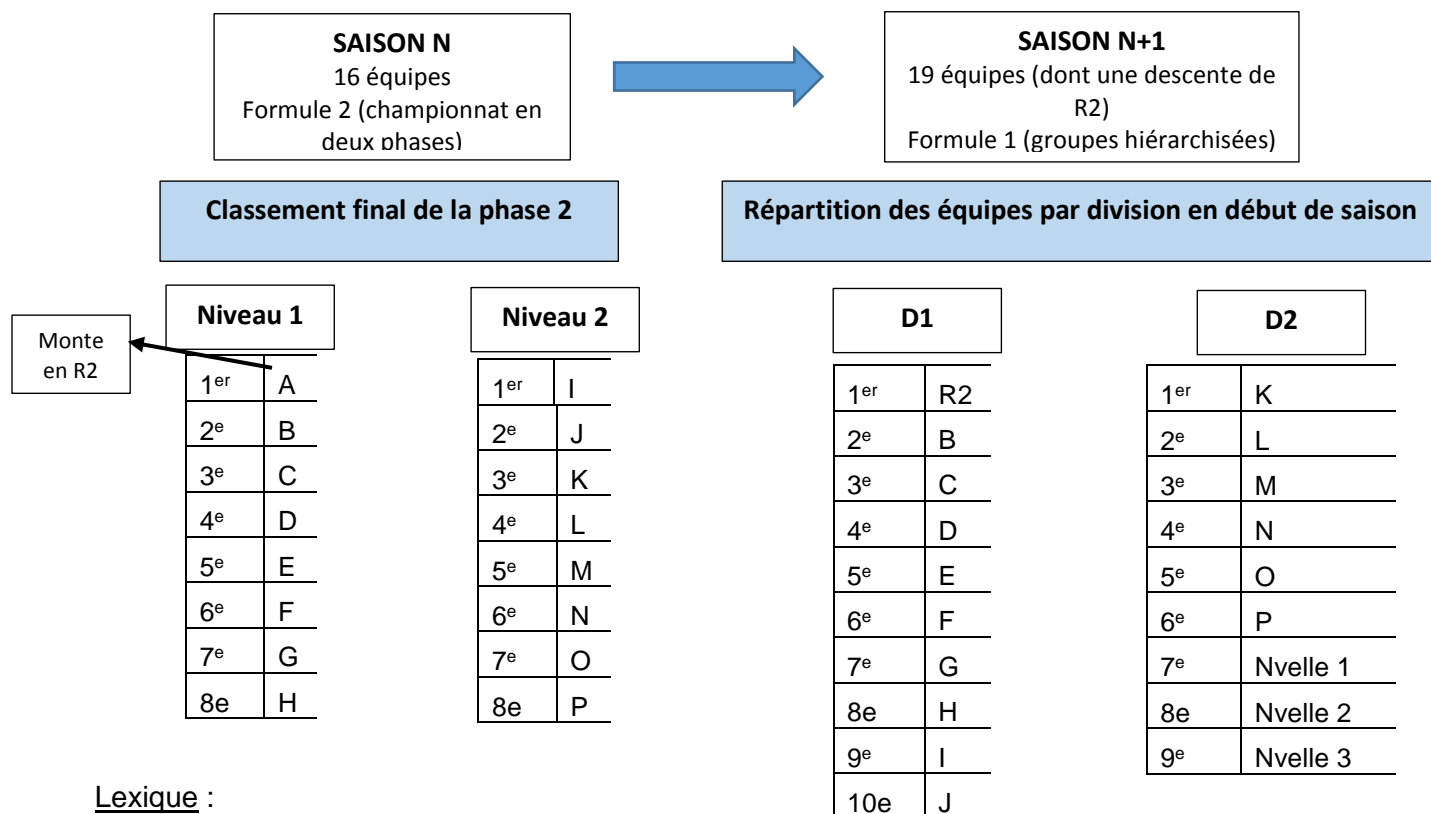
Spécificité n°1 : transition entre formules différentes

Nous devons parer l'éventualité que d'une saison à l'autre le nombre d'équipes change et par conséquent la formule de championnat aussi. Les différents cas de figure sont les suivants :

- Passage de la formule 2 à la formule 3, ou l'inverse : pas de changement majeur puisque nous passons soit de deux groupes à un seul groupe qui réunit toutes les équipes, soit d'un seul groupe à deux groupes géographiques en phase 1. Nous n'aurons donc pas à prendre en compte le classement de la saison précédente.
- Passage de la formule 1 à la formule 2 : pas de changement majeur puisque nous passons de deux poules hiérarchisées à un redémarrage la saison suivante avec deux poules géographiques en phase 1. Nous n'aurons donc pas à prendre en compte le classement de la saison précédente.
- Passage de la formule 2 à la formule 1 : dans ce cas de figure il nous faut désigner les clubs qui formeront la D1 et ceux qui formeront la D2 en prenant

en compte les montées et descentes de R2 mais aussi les classements de la phase 2 de la saison précédente (voir schéma ci-dessous).

Exemple de transition entre deux formules différentes



Lexique :

R2 : équipe qui descend de R2

Nvelle 1/2/3 : nouvelles équipes qui arrivent dans le championnat à 11 (créations ou équipes qui évoluaient dans un championnat à 7)

Spécificité N°2 : Organisation du championnat en 2 phases (formule 2) selon le nombre d'équipe engagées

	Phase 1	Phase 2
13 équipes	Répartition géographique 1 groupe de 7 équipes (match aller simple) + 1 groupe de 6 équipes (match aller simple)	2 poules de niveau <u>Poule A</u> : 6 équipes jouant l'accession en R2 avec le premier, le second et le troisième des deux poules de la Phase 1. Match aller/retour <u>Poule B</u> : les 7 équipes restantes avec match aller/retour
14 équipes	Répartition géographique 2 groupes de 7 équipes (match aller simple)	2 poules de niveau <u>Poule A</u> : 6 équipes jouant l'accession en R2 avec le premier, le second et le troisième des deux poules de la Phase 1. Match aller/retour <u>Poule B</u> : les 8 équipes restantes avec match aller/retour

<p>15 équipes</p>	<p>Répartition géographique</p> <p>1 groupe de 7 équipes (match aller simple) + 1 groupe de 8 équipes (match aller simple)</p>	<p>2 poules de niveau</p> <p><u>Poule A</u> : 8 équipes jouant l'accession en R2 avec le premier, le second et le troisième des deux poules de la Phase 1. Match aller/retour</p> <p><u>Poule B</u> : les 7 équipes restantes avec match aller/retour</p>
<p>16 équipes</p>	<p>Répartition géographique</p> <p>2 groupes de 8 équipes (match aller simple)</p>	<p>2 poules de niveau</p> <p><u>Poule A</u> : 8 équipes jouant l'accession en R2 avec le premier, le second et le troisième des deux poules de la Phase 1. Match aller/retour</p> <p><u>Poule B</u> : les 8 équipes restantes avec match aller/retour</p>
<p>17 équipes</p>	<p>Répartition géographique</p> <p>1 groupe de 9 équipes (match aller simple) + 1 groupe de 8 équipes (match aller simple)</p>	<p>2 poules de niveau</p> <p><u>Poule A</u> : 6 équipes jouant l'accession en R2 avec le premier, le second et le troisième des deux poules de la Phase 1. Match aller/retour</p> <p><u>Poule B</u> : les 11 équipes restantes avec match aller simple</p>

	18 à 24 équipes	13 à 17 équipes	12 équipes ou moins
Formule	Championnat en 2 phases. Pour l'organisation voir l'avenant au règlement	Championnat en 2 phases. Pour l'organisation, voir article 6, spécificité n°2 du règlement	Championnat en match aller/retour avec un seul groupe
Accession de D1 en R2	1 ^{er} du groupe D1 de la 2 ^{ème} phase	1 ^{er} du groupe	1 ^{er} du groupe
Descente de R2 en D1	Descente en District dans son groupe géographique en phase 1 la saison suivante	Descente en District dans son groupe géographique en phase 1 la saison suivante	Descente en District
Accession de D2 en D1		-	-
Descente de D1 en D2	Pas de descente car redémarrage avec des groupes géographiques la saison suivante	Pas de descente car redémarrage avec des groupes géographiques la saison suivante	Pas de descente car redémarrage avec un groupe la saison suivante
Équipe de Ligue ou de foot à 8 souhaitant repartir en district foot à 11	L'équipe rejoindra son groupe géographique en phase 1 la saison suivante	L'équipe rejoindra son groupe géographique en phase 1 la saison suivante	L'équipe rejoindra le groupe de District

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : MONTÉES ET DESCENTES

	18 à 24 équipes D1 + D2	13 à 17 équipes Championnat en deux phases	12 équipes ou moins Championnat
Règlements spécifiques	Si deux montées en R2 (1 + 1 exceptionnelle) ou Pas de descente de R2 en D1 Une montée supplémentaire de D2 en D1, à savoir le 3 ^e du groupe de D2	Phase 1 Équilibrage du nombre d'équipes par groupe selon le secteur géographique Phase 2 Groupe d'accession à la R2 en match aller/retour obligatoire avec une poule paire	

	<p>Si un club devant monter en D1 refuse</p> <p>Proposition à l'équipe terminant 3^e du groupe de D2</p> <p>Si refus de nouveau ou si le 3^e est déjà concerné par une montée exceptionnelle en D1</p> <p>Repêchage dans l'ordre du classement des équipes qui devaient descendre de D1 en D2</p> <p>Si nombre impair d'équipes inscrites en championnat de District</p> <p>Le groupe pair sera celui de D1 et le groupe impair sera celui de D2</p>	<p>Définition d'un meilleur 3^e, 4^e...entre deux groupes différents :</p> <p>1 – Nombre de points au prorata du nombre de matchs joués</p> <p>2 – Nombre de licenciées U6F à U19F</p> <p>3 – Nombre de dirigeantes</p> <p>4 – Goal average général au prorata du nombre de matchs joués</p> <p>5 – Meilleure attaque au prorata du nombre de matchs joués</p> <p>6 – Meilleure défense au prorata du nombre de matchs joués</p>	
--	---	---	--

Spécificités :

1 – Fusion de clubs : les équipes du nouveau club prennent les places laissées libres par les clubs issus de la fusion à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure. Cette rétrogradation ne se substitue pas aux descentes réglementaires. La division devient de ce fait déficitaire et les dispositions des critères de montées seront appliquées.

2 – Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division, sauf dernière division de district ou un seul niveau de pratique proposé dans son district. Ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents en priorité ou dans le même groupe s'il n'y en a qu'un.

3 – Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quel que soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipe forfait général dans son groupe. Dans ce cas, les équipes devant descendre de par leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées « forfait général ». Si du fait de ces descentes automatiques la division devient déficitaire elle sera complétée selon les dispositions des critères de montées.

4 – En cas d'impossibilité d'accéder à la division supérieure pour l'équipe classée première de son groupe, elle est remplacée par l'équipe suivante de son groupe pouvant accéder à la division supérieure et ceci jusqu'à l'équipe classée troisième du groupe. Si aucune des trois premières équipes du groupe ne peut accéder, la division sera complétée avec des équipes devant être rétrogradées (uniquement pour des montées et descentes dans le district).

5 – En cas de descentes automatiques (hors cas de fusion) les dispositions du point 4 ci-dessus sont applicables.

Article 8 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

1. Le nombre de joueuses autorisées en championnat sur la feuille de match est **de 14 au maximum**. (Règlement LBF)
2. Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en seniors dans les conditions prévues par la Ligue et le District (sous réserve d'un surclassement pour les U17F et d'un double surclassement pour les U16F l'article 72.1).
3. Pour la saison 2019-2020, le Comité de Direction de la Ligue limite cette participation :
U17F : maximum 3 joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.
U16F : maximum 3 joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.
4. Les joueuses ayant participé à une rencontre officielle dans l'équipe supérieure le jour même ou dans les 24 heures ne peuvent participer à une rencontre avec une équipe de niveau inférieur.

Article 9 – ORGANISATION DES MATCHES

1. **Temps de jeu** : 2 périodes de 45 minutes
2. **Ballon** : taille 5
3. **Horaire des rencontres** : 15H30 match principal et 13H30 en cas de lever de rideau (15H et 13H du 1^{er} novembre au 15 février inclus). Seuls les horaires indiqués sur le site du District ou sur Footclubs sont considérés comme officiels
4. **Modifications/Reports de match** : les demandes sont à faire minimum 3 jours avant la rencontre **EXCLUSIVEMENT** sur Footclubs. Attention, les mails ne seront plus pris en compte pour quelque modification que ce soit. Les reports doivent se dérouler aux dates prévues par la commission. Cette dernière accordera ou non le report de la rencontre. Si la commission refuse le report et que la rencontre ne se joue pas, le match sera alors perdu pour l'équipe non présente.
5. **Intempéries** : application des dispositions règlementaires de la Ligue de Bretagne. La permanence du district arrêtera la journée dès 80 arrêtés municipaux globaux reçus (AG du district du 7 juin 2013).
Les clubs doivent mettre tout en œuvre pour que la rencontre se déroule en utilisant notamment les terrains synthétiques et stabilisés.
Article 86 (4.a.1) règlement LBF : en cas d'arrêté municipal, le match est inversé si accord du club adverse pour recevoir et ce sans inversion du match retour. Le club recevant doit :

- Prévenir son adversaire
- Adresser cet arrêté selon la compétition au district par fax ou courriel

Le club visiteur doit prendre contact avec le district avant le samedi à 11h pour son accord d'inversion de la rencontre.

Article 10 – CLASSEMENT

1. **Le classement** se fera par addition des points décomptés comme suit :
 - Match gagné3 points
 - Match nul 1 point
 - Match perdu 0 point
 - Match perdu par pénalité ou forfaitmoins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

2. **Le classement final de chaque poule**

Pour établir le classement final de chaque poule en cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous:

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Priorité équipe de club sur équipe de groupement ou entente
- Classement particulier aux points (1)
- Goal avérage particulier (différence de buts du classement particulier)
- Goal avérage général sur ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Équipe ayant gagné le plus de matches
- Équipe ayant le moins de défaites
- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes :

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.

Article 11 - FEUILLES DE MATCH

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est **OBLIGATOIRE**. Dans le cas contraire, des sanctions financières seront appliquées.

Article 12 – APPLICATION DES RÈGLEMENTS

La commission de discipline où sportive sera saisie pour traiter les dossiers disciplinaires ou sportifs.

Les cas non prévus au présent règlement ou/et aux règlements de la F.F.F et de la L.B.F seront jugés par la compétition compétente.

**Le président de la commission féminine,
Sylvestre SALVI**